

Règlement intérieur école Timéléon

Ce règlement a pour but de définir les règles qui organisent la vie de l'école. Nous insistons sur des valeurs telles que le respect, la politesse.

Admission- inscription

L'admission est prononcée en fonction des places disponibles et avec un dossier complet.

Il est préférable que l'enfant soit propre.

L'inscription se fait en ligne sur le site internet. Les parents remplissent la fiche de pré-inscription et nous l'envoie par mail. Nous donnons une réponse sous 15 jours.

En cas de réponse positive, le dossier d'inscription sera envoyé aux parents. Il devra être retourné complet à l'école, 10 rue de Cutry 54430 REHON :

- Fiches de renseignements
- copie du livret de famille
- copie du carnet de vaccinations à jour
- attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident
- règlement des frais d'inscription, frais administratifs, frais de scolarité de septembre (ou du mois en cours)
- page signature du règlement de l'école

L'école vous contactera ensuite pour prendre un rendez-vous.

TARIFS																																																						
Notre école est une école privée hors contrat. Cela signifie qu'elle doit prendre intégralement en charge les coûts des locaux, des travaux, du personnel, du matériel pédagogique, de l'ensemble des frais de fonctionnement..																																																						
Frais d'inscription <small>(Une fois à l'inscription, valable toute la scolarité) (sans prorata 1000000, ni possibilité de remboursement) (-10% pour le 2^e enfant et -20% pour le 3^e enfant)</small>	150€/enfant																																																					
Frais administratifs <small>(Une fois en début de chaque année scolaire pour les fournitures, boissons, cuisine, pharmacie, entretien...) (sans prorata 1000000, ni possibilité de remboursement) (-10% pour le 2^e enfant et -20% pour le 3^e enfant)</small>	Ambiances 3-6ans et 6-9ans 160€/enfant	Ambiances 9-12ans et 12-15ans 200€/enfant																																																				
Frais de scolarité <small>(sans les frais fixes) (Payables par virement bancaire) (tout mois commencé étant intégralement dû) (-10% pour le 2^e enfant et -20% pour le 3^e enfant)</small>	Ambiances 3-6ans et 6-9ans 2 solutions possibles :	Ambiances 9-12ans et 12-15ans 2 solutions possibles :																																																				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Frais de scolarité par trimestre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Septembre 2020 :</td><td style="text-align: right;">1125€/enfant</td></tr> <tr><td>Décembre 2020 :</td><td style="text-align: right;">1125€/enfant</td></tr> <tr><td>Mars 2021 :</td><td style="text-align: right;">1125€/enfant</td></tr> <tr><td>Juin 2021 :</td><td style="text-align: right;">1125€/enfant</td></tr> </tbody> </table>	Frais de scolarité par trimestre		Septembre 2020 :	1125€/enfant	Décembre 2020 :	1125€/enfant	Mars 2021 :	1125€/enfant	Juin 2021 :	1125€/enfant	+	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Frais de scolarité par trimestre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Septembre 2020 :</td><td style="text-align: right;">1230€/enfant</td></tr> <tr><td>Décembre 2020 :</td><td style="text-align: right;">1230€/enfant</td></tr> <tr><td>Mars 2021 :</td><td style="text-align: right;">1230€/enfant</td></tr> <tr><td>Juin 2021 :</td><td style="text-align: right;">1230€/enfant</td></tr> </tbody> </table>	Frais de scolarité par trimestre		Septembre 2020 :	1230€/enfant	Décembre 2020 :	1230€/enfant	Mars 2021 :	1230€/enfant	Juin 2021 :	1230€/enfant																															
Frais de scolarité par trimestre																																																						
Septembre 2020 :	1125€/enfant																																																					
Décembre 2020 :	1125€/enfant																																																					
Mars 2021 :	1125€/enfant																																																					
Juin 2021 :	1125€/enfant																																																					
Frais de scolarité par trimestre																																																						
Septembre 2020 :	1230€/enfant																																																					
Décembre 2020 :	1230€/enfant																																																					
Mars 2021 :	1230€/enfant																																																					
Juin 2021 :	1230€/enfant																																																					
	<p style="text-align: center;"><u>Ou</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Frais de scolarité par mois :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Septembre 2020 :</td><td style="text-align: right;">375€/enfant</td></tr> <tr><td>Octobre 2020 :</td><td style="text-align: right;">375€/enfant</td></tr> <tr><td>Novembre 2020 :</td><td style="text-align: right;">375€/enfant</td></tr> <tr><td>Décembre 2020 :</td><td style="text-align: right;">375€/enfant</td></tr> <tr><td>Janvier 2021 :</td><td style="text-align: right;">375€/enfant</td></tr> <tr><td>Février 2021 :</td><td style="text-align: right;">375€/enfant</td></tr> <tr><td>Mars 2021 :</td><td style="text-align: right;">375€/enfant</td></tr> <tr><td>Avril 2021 :</td><td style="text-align: right;">375€/enfant</td></tr> <tr><td>Mai 2021 :</td><td style="text-align: right;">375€/enfant</td></tr> <tr><td>Juin 2021 :</td><td style="text-align: right;">375€/enfant</td></tr> <tr><td>Juillet 2021 :</td><td style="text-align: right;">375€/enfant</td></tr> <tr><td>Août 2021 :</td><td style="text-align: right;">375€/enfant</td></tr> </tbody> </table>	Frais de scolarité par mois :		Septembre 2020 :	375€/enfant	Octobre 2020 :	375€/enfant	Novembre 2020 :	375€/enfant	Décembre 2020 :	375€/enfant	Janvier 2021 :	375€/enfant	Février 2021 :	375€/enfant	Mars 2021 :	375€/enfant	Avril 2021 :	375€/enfant	Mai 2021 :	375€/enfant	Juin 2021 :	375€/enfant	Juillet 2021 :	375€/enfant	Août 2021 :	375€/enfant	<p style="text-align: center;"><u>Ou</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Frais de scolarité par mois :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Septembre 2020 :</td><td style="text-align: right;">410€/enfant</td></tr> <tr><td>Octobre 2020 :</td><td style="text-align: right;">410€/enfant</td></tr> <tr><td>Novembre 2020 :</td><td style="text-align: right;">410€/enfant</td></tr> <tr><td>Décembre 2020 :</td><td style="text-align: right;">410€/enfant</td></tr> <tr><td>Janvier 2021 :</td><td style="text-align: right;">410€/enfant</td></tr> <tr><td>Février 2021 :</td><td style="text-align: right;">410€/enfant</td></tr> <tr><td>Mars 2021 :</td><td style="text-align: right;">410€/enfant</td></tr> <tr><td>Avril 2021 :</td><td style="text-align: right;">410€/enfant</td></tr> <tr><td>Mai 2021 :</td><td style="text-align: right;">410€/enfant</td></tr> <tr><td>Juin 2021 :</td><td style="text-align: right;">410€/enfant</td></tr> <tr><td>Juillet 2021 :</td><td style="text-align: right;">410€/enfant</td></tr> <tr><td>Août 2021 :</td><td style="text-align: right;">410€/enfant</td></tr> </tbody> </table>	Frais de scolarité par mois :		Septembre 2020 :	410€/enfant	Octobre 2020 :	410€/enfant	Novembre 2020 :	410€/enfant	Décembre 2020 :	410€/enfant	Janvier 2021 :	410€/enfant	Février 2021 :	410€/enfant	Mars 2021 :	410€/enfant	Avril 2021 :	410€/enfant	Mai 2021 :	410€/enfant	Juin 2021 :	410€/enfant	Juillet 2021 :	410€/enfant	Août 2021 :	410€/enfant
Frais de scolarité par mois :																																																						
Septembre 2020 :	375€/enfant																																																					
Octobre 2020 :	375€/enfant																																																					
Novembre 2020 :	375€/enfant																																																					
Décembre 2020 :	375€/enfant																																																					
Janvier 2021 :	375€/enfant																																																					
Février 2021 :	375€/enfant																																																					
Mars 2021 :	375€/enfant																																																					
Avril 2021 :	375€/enfant																																																					
Mai 2021 :	375€/enfant																																																					
Juin 2021 :	375€/enfant																																																					
Juillet 2021 :	375€/enfant																																																					
Août 2021 :	375€/enfant																																																					
Frais de scolarité par mois :																																																						
Septembre 2020 :	410€/enfant																																																					
Octobre 2020 :	410€/enfant																																																					
Novembre 2020 :	410€/enfant																																																					
Décembre 2020 :	410€/enfant																																																					
Janvier 2021 :	410€/enfant																																																					
Février 2021 :	410€/enfant																																																					
Mars 2021 :	410€/enfant																																																					
Avril 2021 :	410€/enfant																																																					
Mai 2021 :	410€/enfant																																																					
Juin 2021 :	410€/enfant																																																					
Juillet 2021 :	410€/enfant																																																					
Août 2021 :	410€/enfant																																																					

Réinscription - départ

Les parents ont jusqu'au 31 mai de l'année scolaire en cours pour signaler à la direction la réinscription de leur enfant pour l'année suivante (à défaut, elle s'opère de plein droit).

Nous demandons un préavis de 3 mois pour les départs par lettre recommandée à l'association.

Nous rappelons que notre école est hors contrat donc, pour conserver une gestion financière saine, tout impayé produira des intérêts de retard au taux de 10% au profit de l'école, dans un délai de 2 semaines suivant l'impayé sans qu'aucune mise en demeure préalable soit nécessaire.

Dans l'hypothèse où le défaut de paiement viendrait à perdurer plus de 3 semaines à compter de la date d'échéance, le ou les enfants concernés ne seront plus admis à l'école et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues, majorées des intérêts de retard prévus ci-avant.

Fréquentation

L'inscription à l'école implique l'engagement de la famille, dès la rentrée, pour une fréquentation régulière de l'enfant.

En cas de fréquentation non régulière, l'école se réserve le droit de mettre un terme à l'inscription.

Horaires

Pour les 3-9 ans = Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h30-15h45

Pour les 9-15 ans = Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h30-16h30

A partir de 8h45, pour des raisons de sécurité, l'école est fermée. Merci de sonner.

Des journées pédagogiques permettant aux enseignants et assistants d'éducation de réunir leur expérience et approfondir leur formation peuvent être organisées au cours de l'année ; l'école pourra être fermée durant ces temps ; le calendrier vous sera fourni le cas échéant.

Périscolaire

Un système de garderie a été mis en place les soirs avec la participation des parents. Un roulement est établi en fonction des disponibilités de chacun, complété, si besoin, par l'équipe éducative.

Parking

Un parking est à votre disposition devant les locaux de l'école ou sur la place de la mairie.

Entrée dans l'école

Les parents peuvent entrer avec les enfants à l'intérieur des bâtiments, les aident à se déshabiller et mettre les chaussons si besoin.

Les enfants entrent en classe.

Veillez à bien refermer la porte d'entrée derrière vous.

Absence et maladie

L'école ne peut accepter un enfant malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse.

En cas de maladie infantile, les parents respectent les périodes d'éviction scolaire préconisées par le médecin traitant et préviennent l'école pour permettre aux autres parents de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent.

Pour des raisons d'hygiène et afin de préserver la santé de toutes les personnes fréquentant l'école, votre enfant sera accepté en classe :

- S'il n'a pas de fièvre
- S'il n'a pas présenté de vomissements ni de diarrhées depuis au moins 24h
- Sur certificat médical attestant que l'état de santé est adapté à la réintégration en collectivité, dans les cas d'éviction scolaire.

Il ne sera délivré à l'école aucun traitement médicaux sauf ceux mentionnés sur le Plan d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant, accompagné d'une ordonnance médicale du médecin traitant. Si un enfant est malade ou accidenté à l'école, les parents sont aussitôt informés. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de premier secours.

En cas d'absence ou horaires inhabituels, veuillez à prévenir l'école.

Sauf en cas de maladie dont la convalescence dépasse 2 semaines, nous ne pourrions pas diminuer les frais de scolarité en cas d'absence.

En cas d'absence de l'enseignante, l'assistante d'éducation assurera l'accueil des enfants. En cas d'absence de l'enseignante et de l'assistante d'éducation, l'école sera fermée.

Accidents

En cas d'accident, l'équipe fera appel aux sapeurs-pompiers ou au médecin désigné par la famille.

Elle prendra les mesures nécessaires et s'engagera à prévenir les parents dans les meilleurs délais.

A l'inscription, une décharge est demandée aux parents afin que nous puissions, au besoin, faire hospitaliser l'enfant.

Premiers secours

Une armoire à pharmacie est présente à l'école. En dehors de l'administration des traitements en cours et uniquement avec ordonnance et autorisation des parents, les seuls soins que nous prodiguons aux enfants sont :

- En cas d'écorchure → désinfection de la plaie
- En cas d'hématome → application de froid
- En cas de brûlure → application de froid

Sorties

Une autorisation vous sera demandée lors de l'organisation de sorties pour la participation de votre enfant et pour le transport.

Les parents ne souhaitant pas que leur enfant participe pourront le signaler.

Les parents souhaitant accompagner le groupe devront nous fournir une attestation d'assurance (une seule fois dans l'année).

L'usage du téléphone portable par les accompagnateurs pour la prise de vue n'est pas autorisée sauf sur la demande de l'équipe pédagogique.

Sécurité

Chaque enfant doit être bénéficiaire d'une assurance scolaire avec responsabilité civile et individuelle accident.

Sont interdits à l'école : bonbons, sucettes, objets dangereux, jouets et objets de valeur sauf sur demande de l'équipe pédagogique.

Tant que vous êtes présents dans l'école, votre enfant est sous votre responsabilité. Merci de ne pas le laisser aller et venir seul dans l'enceinte de l'école et de lui faire respecter les règles de l'école. Les frères et sœurs sont les bienvenus et peuvent entrer dans les vestiaires en votre présence et sous votre responsabilité.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école sauf sur demande de l'équipe pédagogique.

Jouets et affaires personnelles

Si votre enfant souhaite apporter un objet personnel, nous ne sommes pas responsables en cas de perte ou casse. Prenez le temps de lui expliquer.

S'il s'agit d'un livre ou objet qu'il souhaite partager avec le groupe, le signaler et noter son nom dessus.

Les doudous et sucettes sont acceptés pour une transition en douceur avec la maison et/ou pour le temps de repos. Nous mettons à disposition de chaque enfant un panier de rangement individuel pour des raisons d'hygiène.

Anniversaires

Les enfants pourront fêter leur anniversaire à l'école et apporter un gâteau ce jour-là.

Alimentation

Le repas de midi est fourni par les parents. Un réfrigérateur, un micro-onde et un four sont disponibles à l'école.

Les denrées à réchauffer sont conditionnées, par les parents, dans une boîte adaptée pour réchauffer au micro-onde ou dans un plat fermé pour réchauffer au four.

Les denrées froides sont conditionnées hermétiquement dans d'autres contenants.

Les repas à réchauffer sont obligatoirement mis froids dans un sac isotherme et ce pour éviter le développement de bactéries.

Toutes les denrées chaudes ou froides sont étiquetées aux nom et prénom de l'enfant.

Le sac isotherme est nettoyé et désinfecté régulièrement par les parents.

Dans tous les cas, les parents sont les seuls responsables de la qualité et du conditionnement des paniers repas qu'ils apportent pour leur enfant, que ce soit occasionnellement lors d'une sortie ou quotidiennement à midi. En approuvant ce présent règlement, les parents déchargent l'association de toutes responsabilités en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant.

L'école fournit l'eau.

Il est préférable de ne pas mettre de boisson sucrée.

Une collation de fruits est proposée.

Les aliments provenant des potagers des enfants, du jardin ou apportés par les soins d'un enfant ou d'un enseignant pourront être donnés avec l'autorisation signée des parents (cf fiche de renseignements).

Merci de veiller à bien signaler les allergies de votre enfant.

Relation école/famille

Les membres de l'équipe pédagogique vous accueillent le matin et le soir et sont disponibles pour échanger si vous avez besoin de transmettre une consigne ou un élément.

Pour parler plus longuement de votre enfant, il est préférable de prendre rendez-vous avec l'équipe pédagogique.

Des informations concernant l'école sont affichées sur le panneau à l'entrée ou sont transmises dans un cahier de liaison (que vous devrez prendre tous les soirs et ramener tous les matins).

L'inscription à l'école implique l'engagement des parents pour aider au fonctionnement de l'école en fonction de leurs disponibilités, en semaine ou les week ends, pour les tâches qui leur conviennent : entretien des extérieurs, fabrication de matériel, animation d'ateliers, accompagnement, garderie...

Nous avons pris connaissance du règlement de l'école Timéléon et acceptons les règles de fonctionnement.

Nom et Prénom de l'enfant :

Date, noms et signature des parents : _____
